
Décisions

Décision 10434, 16 juin 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de bois – Québec
— Contributions
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10434 du 16 juin 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec tel que pris par les producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec lors d'une assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue le 29 avril 2014 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec (chapitre M-35.1, r. 117.1) est modifié, à l'article 1, par le remplacement au paragraphe 3^o de «0,154 \$» par «0,022 \$».
2. Ce règlement est modifié, à l'article 2, par le remplacement au paragraphe 3^o de «0,154 \$» par «0,022 \$».
3. Ce règlement est modifié, à l'article 3, par la suppression du paragraphe 2^o.
4. Ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

61754

Décision 10435, 16 juin 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de bois – Mauricie
— Montant et perception des contributions
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10435 du 16 juin 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie tel que pris par les producteurs lors d'une assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue le 24 avril 2014 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie (chapitre M-35.1, r. 105) est modifié, à l'article 1, par la suppression des paragraphes *d* et *e*.
2. Ce règlement est modifié, à l'article 2:
 - 1^o par la suppression au paragraphe 1^o des mots «pour le territoire 1»;
 - 2^o par la suppression des paragraphes 2^o et 4^o;
 - 3^o par la suppression au paragraphe 3^o des mots «pour le territoire 1»;